

## PR1.1 - Avis de projet

**Titre du projet :** Projet Horizon Bécancour de la SPIPB- Prolongement des postes à quai B1-B2  
**Nom de l'initiateur du projet :** Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)

### PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Courriel : [dgees-info@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dgees-info@environnement.gouv.qc.ca)

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

## 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

### 1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)

Adresse municipale : 1000, boulevard Arthur-Sicard, Bécancour (Québec) G9H 2Z8

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Laurence Trépanier, directrice de projet, Horizon Bécancour

Numéro de téléphone : 819 294-6656

Numéro de téléphone (autre) : 819 852-4123

Courrier électronique : ltrepanier@spipb.com

### 1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8829087319

### 1.3 Résolution du conseil municipal

*Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.*

### 1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Karine Bureau, gestionnaire principale/Environnement et Sciences de la terre, CIMA+

Adresse municipale : 501-1190B, rue de Courchevel, Lévis (Québec) G6W 0M6

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418 802-5683

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : karine.bureau@cima.ca

Description du mandat :

Réaliser une étude d'ingénierie préliminaire pour la réfection et le prolongement des postes à quai B1 et B2 incluant l'ajout d'un nouveau terminal de vrac liquide au poste à quai B1.

Réaliser une étude d'impact sur l'environnement en conformité avec les lois, règlements, guides et directives émises par le MELCCFP.

## 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

### 2.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ...  
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Projet Horizon Bécancour de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) – Prolongement des postes à quai B1-B2 sur le territoire de la ville de Bécancour

### 2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

*Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).*

Le projet implique le prolongement d'un quai comportant deux postes à quai. La surface empiétée en milieu hydrique par le prolongement mesurerait environ 15 m par 40 m. Même en tenant compte que les travaux pourraient requérir une surface de travail sensiblement plus grande pour excaver les sédiments sous la future portion, il appert que la superficie cumulative serait bien inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>.

Un seul déclencheur de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement s'applique donc au projet, en vertu du Règlement :

- **4. PORT, QUAI ET TERMINAL PORTUAIRE**

*Pour l'application du présent article, le terme « port » inclut un quai.*

*Les projets suivants sont assujettis à la procédure :*

*1° la construction ou l'agrandissement d'un port ou d'un terminal portuaire; [...]*

## **2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation**

*Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).*

### **Infrastructures actuelles du port de Bécancour**

Les installations portuaires gérées par la SPIPB sont situées sur le territoire de la ville de Bécancour, dans la MRC de Bécancour. Les lots, sous le contrôle de la SPIPB vis-à-vis des installations portuaires, sont les lots 3 294 083 et 5 730 219 du cadastre du Québec. La SPIPB contrôle aussi les lots 3 294 067 et 3 294 082, selon la carte interactive de la Ville de Bécancour. Le contrôle de ces lots a été accordé à la SPIPB par le décret 2695-83 du gouvernement du Québec le 21 décembre 1983.

Le port est accessible par la route, via l'autoroute 30 (route 132), qui traverse le parc industriel. Le port de Bécancour est à mi-chemin entre Montréal et Québec, avec les autoroutes 20 et 40 bien accessibles via l'autoroute 55. Toutes les installations du port sont accessibles et en activité tout au long de l'année et peuvent accueillir des bateaux requérant une profondeur d'eau de 10,67 m. Une jetée s'avance dans le fleuve Saint-Laurent où cinq postes d'amarrage sont disponibles (quais B1 à B5). La zone portuaire comprend actuellement environ 200 000 m<sup>2</sup> d'espaces d'entreposage et d'aires de transit pour les usagers. Les services maritimes de débardage, remorquage, douane, agence maritime, eau potable, électricité et communication sont disponibles.

Le port de Bécancour possède plusieurs infrastructures liées à la manutention et l'entreposage des marchandises. En plus des cinq postes à quai (B1 à B5), une rampe de transroulage (Ro-Ro) se situe entre les postes à quai B2 et B3. Les postes à quai B1 et B2 sont principalement voués à la manutention du vrac liquide (paraffine, huile végétale, alkylbenzène linéaire (ABL)) puisqu'ils sont équipés de pipelines montés sur râtelier et occasionnellement au cargo général. Ces conduites longent ensuite l'ouest du port avant de se diriger vers l'est au niveau des aires d'entreposage composées de citernes appartenant à Servitank. Notons qu'un des pipelines se poursuit aussi directement jusqu'aux installations industrielles de Cepsa Chimie. Les postes à quai B3 et B4 sont utilisés pour divers types de transbordement, dont du cargo général, du vrac solide (par exemple : sel, charbon, quartz), de la paraffine ou de l'alkylbenzène linéaire (ABL) utilisé pour la fabrication de détergents à lessive, le quai B5 sert majoritairement à la manutention des matières premières dédiées aux opérations de l'aluminerie de Bécancour (alumine et pet coke). Ce dernier est muni de deux portiques de déchargement pneumatique qui se connectent au convoyeur fermé menant, dans un axe nord-sud, à l'aluminerie. Un espace de 61 ha destiné à la manutention et l'entreposage des marchandises, dont 14 ha sont pavés et éclairés, se situe à proximité des postes d'amarrage.

Une guérite, munie d'une balance (pesée), contrôle les allées et venues au sein des installations portuaires, en plus de permettre de peser les marchandises manutentionnées. L'ensemble de la zone est desservi en eau potable, entre autres, afin d'approvisionner les navires. Par ailleurs, une conduite de gaz d'Énergir longe le boulevard Alphonse-Deshaires pour se terminer vis-à-vis le chemin menant aux citernes d'entreposage de vrac liquide.

### **Infrastructures projetées**

Le projet consiste à prolonger les postes à quai B1-B2 d'environ 40 m. La figure 1 montre les postes d'amarrage existants et le prolongement du quai.



Figure 1 : Emplacement de l'infrastructure projetée

Trois options de prolongement des postes à quai B1-B2 sont présentement sous étude :

- Prolongement du quai avec des caissons de béton. Il est à noter que les postes à quai B1-B2 sont actuellement constitués de ce type de caissons. Cette option consiste donc à déposer sur le lit du fleuve les caissons pour prolonger le quai sur une quarantaine de mètres. Une couche de sédiments boueux et non consolidés, d'une épaisseur à déterminer, serait à retirer du lit du fleuve avant d'installer les caissons. Une fois les caissons installés, ceux-ci seraient remplis et le dessus des caissons serait bétonné pour offrir une surface de roulement;
- Pose d'une cellule de palplanches à environ 35 m de l'extrémité du quai actuel. Les palplanches seraient enfoncées dans les sédiments pour former une cellule circulaire. La cellule serait renforcée pour soutenir les pressions d'accostage d'un navire et serait reliée par une passerelle à l'extrémité existante du quai;
- Pose d'un duc d'Albe constitué d'une dalle de béton armé reposant sur des pieux d'acier enfoncés dans les sédiments et le roc. L'ouvrage serait implanté à une quarantaine de mètres du quai existant, puis relié à une passerelle à celui-ci.

*Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

## 2.4 Objectifs et justification du projet

*Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.*

La SPIPB a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire. Avec près de 7 000 ha de terrain sans dénivellation et ayant une grande capacité portante, le Parc industriel et portuaire de Bécancour se situe dans une classe à part en ce qui a trait à la localisation d'industries à grand gabarit.

Les entreprises profitent d'un port en eau profonde accessible toute l'année, de la fiabilité d'un approvisionnement énergétique multisource, de la disponibilité en eau nécessaire aux procédés industriels et des liens directs avec les principales régions industrielles du continent américain (Middle West, Grands Lacs, Côte Est). Plusieurs grandes multinationales du secteur de l'électrométallurgie et de l'électrochimie sont déjà établies dans le parc industriel.

Au cours des dernières années, la SPIPB a été choisie comme un lieu stratégique par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre de la Stratégie québécoise de développement de la filière batterie. Outre la mise en place d'infrastructures nécessaires à l'implantation de ce grand projet, elle doit développer ses installations industrialo-portuaires dans les plus brefs délais afin d'augmenter son offre de services et de pourvoir à une demande en forte croissance de ses usagers, en plus des nouvelles industries qui seront bientôt en opération et des autres industries à venir.

Des investissements majeurs ont été confirmés pour réaliser le développement et le réaménagement de la zone portuaire et de ses infrastructures. La SPIPB souhaite accroître la fluidité de la chaîne d'approvisionnement en lien avec ses activités maritimes. Pour ce faire, la SPIPB souhaite notamment agir sur trois éléments dans le cadre du présent projet :

1. La quantité de postes à quai;
2. La quantité et la qualité des espaces d'entreposage;
3. L'amélioration des entrées et sorties des navires et le désengorgement de la zone portuaire.

Le projet interpelle le troisième volet, tout en prolongeant les postes d'accostage du quai B1-B2 et s'inscrit donc dans un contexte de développement et de réaménagement stratégique visant à améliorer les capacités opérationnelles du port.

La réalisation du projet permettrait de résoudre les problématiques suivantes :

- Lorsqu'un navire de grand gabarit est amarré au poste à quai B2, une partie de celui-ci dépasse de l'extrémité du quai, étant donné la faible longueur du quai B1-B2 du côté intérieur. Il y a donc un risque qu'au moment de l'accostage ou du départ du navire que celui-ci heurte l'extrémité du quai et subisse des dommages;
- Actuellement, les navires accostés au poste B1 peuvent utiliser les installations du poste B2 pour décharger le vrac liquide, mais ce n'est pas optimal en termes d'efficacité et de sécurité. L'ajout d'un branchement sur B1 est envisagé pour faciliter le déchargement et donner la possibilité d'avoir deux navires de vrac liquide en même temps (ajout d'un terminal de vrac liquide);
- Par ailleurs, quand un navire de grand gabarit est présent au quai B3, son extrémité se retrouve très près du poste à quai B2, ce qui empêche l'accostage d'un navire au poste à quai B2. Il n'est donc pas possible d'utiliser le poste à quai B2. Inversement, s'il y a un navire au quai B2, le poste à quai B3 est limité dans son utilisation à de petits navires.

## 2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucun aménagement connexe n'est prévu. Selon l'option retenue pour le prolongement du quai (pose de caissons), du dragage serait requis sous le prolongement étant donné la faible capacité portante des sédiments présents.

Outre le présent projet, la SPIPB a actuellement un autre projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à savoir la Reconduction du programme décennal de dragage d'entretien par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour sur le territoire de la municipalité de Bécancour (2023-2033) (Dossier MELCCFP : 3211-02-319).

En outre, la SPIPB a déposé, le 8 mai 2025, un avis de projet pour le Projet d'agrandissement du port de Bécancour sur le territoire de la ville de Bécancour (3211-04-073).

## 3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

### 3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Bécancour

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Bécancour

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

#### Industrie lourde

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 46.405332°N Longitude : 72.378300°O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

#### 3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Les renseignements qui suivent, sauf mention contraire, constituent une synthèse du milieu faite à partir de l'étude d'impact *Reconducteur du programme décennal de dragage d'entretien par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour sur le territoire de la municipalité de Bécancour (2023-2033)* déposée par la SPIPB le 31 mars 2023 auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le milieu dans lequel le présent projet est prévu est le même que celui visé par le futur programme décennal de dragage. Le dossier du programme de dragage est disponible par l'hyperlien suivant : [https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no\\_dossier=3211-02-319](https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-02-319).

#### Milieu physique

Le port de Bécancour est situé sur la rive sud de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent, c'est-à-dire dans une zone où les marées se font sentir, mais où la salinité de l'eau est typique de l'eau douce. Le marnage à Bécancour est de 0,5 m en marée moyenne et de 1,0 m pendant les grandes marées.

Avec un bassin versant d'une superficie de  $1,2 \times 10^6 \text{ km}^2$  et un débit annuel moyen de  $11\,500 \text{ m}^3/\text{s}$  à la sortie du lac Saint-Pierre, le fleuve Saint-Laurent constitue un des systèmes fluvio-estuariens les plus importants au monde. Le débit du fleuve Saint-Laurent est caractérisé par un régime nival de plaine pondéré par la rétention lacustre des Grands Lacs et la régularisation du débit par des ouvrages hydro-électriques en amont. Les variations saisonnières n'arrivent qu'à doubler le débit résultant, principalement par l'apport de ses principaux tributaires (rivières des Outaouais, Richelieu, Saint-Maurice et Saint-François).

L'englacement dans cette partie du fleuve se produit généralement vers la mi-décembre, mais peut varier selon les températures. La banquise se forme dans le secteur à l'étude et entoure les parties amont et aval du port de Bécancour. Celle-ci croît à partir de la rive sud du fleuve et progresse vers le chenal de navigation qui toutefois reste généralement libre pour le passage des navires commerciaux grâce à l'opération des brise-glaces de la Garde côtière canadienne.

En amont du port de Bécancour, le chenal de navigation du Saint-Laurent est entretenu par dragage jusqu'à une profondeur de 11,3 m. Le chenal longe la rive nord à l'embouchure de la rivière Saint-Maurice, puis bifurque vers la rive sud à l'embouchure de la rivière Bécancour pour revenir ensuite s'accorder à la rive nord en face du port de Bécancour. La largeur du chenal varie de 250 m dans les sections draguées, à près de 500 m dans les sections de profondeur naturellement plus grande que 11,3 m. À l'extérieur du chenal de navigation, les profondeurs sont généralement inférieures à 5 m, et comprennent les battures latérales ainsi que les zones intertidales peu profondes. À partir du port de Bécancour, le chenal principal longe la rive nord sur plusieurs kilomètres.

Le relief dans l'ensemble du secteur est généralement plat, mais certaines pentes abruptes sont observées. Les dépôts quaternaires du secteur du port de Bécancour sont composés principalement de dépôts alluvionnaires sur des terrasses fluviales anciennes. Ces dépôts sont constitués de sols argileux et loameux (mélange de sable, de limon et d'argile). Le faible dénivelé des terrains riverains et la proximité du Saint-Laurent font que les rives sont mal drainées, ce qui y favorise la présence de milieux humides et de marécages.

La nature du fond varie dans le fleuve selon les faciès sédimentaires suivants :

- Les dépôts stratifiés de la mer de Champlain qui comprennent les dépôts argileux (localement appelée glaise bleue). Ces dépôts sont localisés principalement dans les zones de fort courant, principalement au fond et sur les talus infralittoraux du chenal de navigation en aval du port de Bécancour. Ces zones sont essentiellement des zones d'érosion;

- La boue actuelle qui est localisée principalement dans la zone riveraine sud du fleuve, soit dans la darse et la zone en aval au sud des battures de Gentilly. Elle caractérise les battures du fleuve Saint-Laurent, là où les courants faibles favorisent la sédimentation;
- Le roc et des débris rocheux qui affleurent, notamment en amont du quai de Bécancour et à la tête de la batture de Gentilly, de même qu'en certains secteurs dans le chenal sud des battures de Gentilly, notamment au nord de la centrale de Gentilly. Ces affleurements sont parfois recouverts d'une mince couche de débris rocheux ou d'un till à gravier très compact. Ces zones ne présentent aucun signe d'accumulation récente.

La bathymétrie dans les environs du quai B1-B2 est de près de 10,7 m de profondeur par rapport au zéro des cartes marines. Ce secteur fait l'objet d'un dragage périodique pour maintenir cette profondeur.

## Milieu biologique

### Végétation aquatique

Le projet est prévu entièrement en milieu hydrique et aucun milieu humide n'est présent. Des herbiers aquatiques sont situés en rive à environ 700 m au sud-est de l'extrémité du quai B1-B2, là où la profondeur varie entre 0,8 et 2 m. Ces herbiers forment une bande continue, sauf au niveau des installations portuaires de Bécancour et à l'embouchure de la rivière Gentilly. L'espèce dominante est la vallisnérie d'Amérique (*Vallisneria americana*) dans pratiquement tous les herbiers aquatiques et est souvent accompagnée du potamot pectiné (*Stuckenia pectinata*). Certains herbiers sont cependant dominés par le myriophylle de Sibérie (*Myriophyllum sibiricum*) ou le potamot de Richardson. Selon l'outil de détection des espèces exotiques envahissantes (EEE) Sentinel, le myriophylle à épi (*Myriophyllum spicatum*) colonise aussi une partie des battures en rive sud du fleuve.

La végétation devient plus éparses en zone de transition et talus (profondeur de 2 à 8 m) laissant la place à une communauté de poisson, composée d'espèces associées au littoral et aux zones un peu plus profondes. La végétation devient absente en zone profonde (8 à 13 m).

### Faune aquatique

Plus de 70 espèces de poisson ont été identifiées au cours de diverses pêches expérimentales réalisées dans le fleuve Saint-Laurent dans le secteur du port de Bécancour. Au port lui-même, le MFFP a caractérisé la faune ichtyenne en 2017. On retrouve dans le secteur du port de Bécancour, trois types de milieux hydriques pouvant présenter des caractéristiques d'habitats du poisson bien différentes, soit le fleuve Saint-Laurent, des cours d'eau ainsi que les cellules de disposition finale des sédiments sur le territoire de la SPIPB. Au total, 32 espèces différentes ont été identifiées, les espèces dominantes étant la perchaude (41,9 %), le gobie à taches noires (18,1 %), le méné à tache noire (8,6 %) et le doré noir (5,9 %).

Sept espèces fauniques à statut précaire seraient présentes dans un rayon de 5 km autour du port de Bécancour, soit le dard de sable (*Ammocrypta pellucida*), le méné d'herbe (*Notropis bifrenatus*), le chat-fou des rapides (*Noturus flavus*), le fouille-roche gris (*Percina copelandi*), le hibou des marais (*Asio Flammeus*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et le petit blongios (*Ixobrychus exilis*). De plus, deux autres espèces d'oiseaux candidats pourraient se retrouver dans cette même zone tampon, soit la Guifette noire (*Chlidonias niger*) et l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).

Au-delà de 8 m de profondeur, soit dans les environs immédiats du quai B1-B2, la communauté de poissons est dominée par des espèces pélagiques insectivores piscivores ou benthiques.

Le port de Bécancour est ceinturé par des aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA). Celle à l'ouest des installations du port, c'est-à-dire celle de l'île Montesson, occupe une superficie de 549,43 ha. À l'est du port, l'ACOA de la Baie Lemarier, d'une superficie de 355,94 ha, débute à l'est de l'ancienne centrale nucléaire. Une troisième se trouve tout juste à l'extérieur de la limite nord de la zone d'étude restreinte, d'une superficie de 682,59 ha, elle porte le nom de l'ACOA des Battures de Gentilly.

## Milieu humain

Le présent projet est situé sur le territoire d'activités de la SPIPB dans la région administrative du Centre-du-Québec, dans la MRC de Bécancour dans la ville éponyme. Le territoire de la SPIPB s'étend sur près de 7 000 ha, dont environ 40 % sont occupés actuellement. Le port de Bécancour constitue l'un des deux sites portuaires majeurs de la région avec celui de Trois-Rivières. Plusieurs industries sont situées à proximité du projet. Le complexe nucléaire de Gentilly appartenant à Hydro-Québec est également localisé à proximité. Celui-ci n'est plus en exploitation depuis 2012. La grande majorité des terrains situés au pourtour du territoire de la SPIPB sont en territoire agricole.

Les plus proches noyaux urbains du projet sont ceux de Bécancour et de Gentilly, tous deux à une distance d'environ 6 km dudit projet ainsi que la municipalité de Champlain, dont le noyau urbain se situe à une distance de moins de 5 km à vol d'oiseau, puisque cette dernière se trouve sur la rive nord du fleuve. Lors du recensement de 2021, la population de Bécancour s'élevait à 13 561 personnes, ce qui représentait une hausse de 4,1 % par rapport à la population recensée en 2016. Cette hausse de population était plus élevée que celles observées dans la MRC de Bécancour (1,7 %), mais identique à celle de l'ensemble de la province durant la même période. En 2024, la population était estimée à 13 889 personnes.

Plusieurs chantiers de construction industriels et d'infrastructures publiques sont actifs ou sont prévus dans la zone régionale, notamment au sein du territoire de la SPIPB.

L'estuaire fluvial est utilisé, entre autres, pour la pêche commerciale, sportive et autochtone, la chasse à la sauvagine et le récrétourisme, dont la navigation.

Plusieurs voies routières donnent accès au port de Bécancour et à la zone industrielle. Un réseau ferroviaire est aussi présent. Enfin, le port de Bécancour est adjacent au chenal de la voie maritime du Saint-Laurent.

### **3.3 Calendrier de réalisation**

*Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.*

Voici le calendrier préliminaire pour obtenir l'autorisation du Gouvernement du Québec pour le projet :

- Dépôt de l'avis de projet et émission des directives d'étude d'impact par le MELCCFP : juin 2025;
- Consultation publique via le Registre des évaluations environnementales du MELCCFP : juin/juillet 2025;
- Développement du concept du projet (ingénierie préliminaire) : avril 2025 à février 2026;
- Production de l'étude d'impact sur l'environnement : mars 2025 à mars 2026;
- Envoi de la version préliminaire de l'étude d'impact : mars 2026;
- Analyse de l'étude d'impact par le MELCCFP : mars et avril 2026;
- Réponses aux questions du MELCCFP : avril à juin 2026;
- Recevabilité de l'étude d'impact : juillet 2026;
- Processus du BAPE et analyse environnementale du MELCCFP : juillet 2026 à janvier 2027;
- Analyse du MELCCFP et engagements de la SPIPB : février à avril 2027;
- Autorisation gouvernementale : mai 2027;
- Finalisation des plans et devis de construction et demandes d'autorisation de construction : février à juillet 2027;
- Début de la construction : automne 2027.

### **3.4 Plan de localisation**

*Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.*

À l'annexe III, la figure 1 montre la topographie générale du secteur du port de Bécancour et la figure 2 montre le lotissement du cadastre du Québec.

## **4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1,2</sup>**

### **4.1 Activités d'information et de consultation réalisées**

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

[www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf).

<sup>2</sup> L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

[www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf).

*Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.*

Le projet de prolongement du quai B1-B2 s'inscrit dans le vaste projet « Horizon Bécancour » mis sur pied par la SPIPB et où il est prévu, à terme, un réaménagement du parc industriel, des installations portuaires et des bureaux administratifs. Un plan directeur est d'ailleurs en conception. Afin d'éviter la sursollicitation des diverses parties prenantes, la SPIPB mise sur des consultations ciblées.

Le 4 mai 2020, la SPIPB a tenu une rencontre préliminaire avec trois représentants du bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) afin de présenter le projet d'agrandissement des installations portuaires et de discuter des impacts anticipés.

Parmi les impacts énoncés en lien avec le prolongement du quai, la destruction d'habitat du poisson est l'une des principales préoccupations pour la Nation, dont plus spécifiquement les espèces suivantes : perchaude, grand brochet et bar rayé. Une implication importante a été demandée en ce qui a trait aux projets de compensation qui seront élaborés. Des mesures d'atténuation ont également été demandées afin de permettre à la Nation de continuer de pratiquer son droit de pêche aux alentours du projet lors des phases de construction. La prévention des incidents/accidents pendant la construction et lors de l'utilisation du nouveau terminal de vrac liquide est également un enjeu qui fut soulevé.

Les différentes parties prenantes sur le territoire de la SPIPB ont été rencontrées en novembre 2024 afin de leur présenter le projet « Horizon Bécancour » dans le but de recueillir leurs préoccupations et de discuter de mesures de mitigation possible en amont du projet. La réalisation du plan directeur découle de ces discussions.

La SPIPB a aussi présenté le projet au maire et au directeur général de la Municipalité de Champlain en novembre 2024, de même qu'au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec en janvier 2025.

Enfin, une lettre explicative du projet a été envoyée en avril 2025 aux différentes communautés autochtones pouvant être ciblées par le projet. Ces communautés sont :

- Nation Mohawk :
  - Communauté d'Akwesasne;
  - Communauté de Kahnawake;
  - Communauté de Kanesatake.
- Nation Atikamekw :
  - Communauté de Manawan;
  - Communauté d'Obedjiwan;
  - Communauté de Wemotaci.
- Nation Wendat :
  - Communauté de Wendake.
- Nation Abénakis :
  - Communauté d'Odanak;
  - Communauté de Wôlinak.

En plus de présenter le projet, la lettre invite les communautés à se manifester auprès de la SPIPB si elles souhaitent obtenir davantage d'informations, d'explications et de précisions sur le projet et également à faire part de leurs intérêts ou préoccupations liés aux différentes activités du projet. Cette lettre se voulait un premier contact formel avec les Premières Nations. Selon leur intérêt, des consultations particulières seront organisées par la SPIPB.

#### **4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement**

*Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.*

La commission consultative en environnement de la Ville de Bécancour sera consultée. Cette commission a pour mission d'émettre des recommandations auprès des dirigeants de la Ville au sujet des différents projets industriels sur le territoire. Des représentants des différents secteurs de la Ville de Bécancour y siègent en plus d'une représentante de la communauté des Abénakis de Wôlinak.

Dès l'annonce officielle du projet, le GCNWA et la SPIPB ont mis en place des rencontres statuaires mensuelles. Une demande de proposition budgétaire pour les divers services provenant du bureau de Ndakina a été envoyée et la SPIPB est en attente d'un retour. Les services demandés incluent la révision des études sectorielles qui concernent la communauté, l'accompagnement lors d'inventaires fauniques et floristiques d'intérêt, la participation à un atelier de travail en amont du dépôt de l'étude d'impact, etc.

Il a également été demandé que le GCNWA soit maintenu au fait de l'avancement du projet, dès l'étape du dépôt de l'avis de projet, afin qu'il puisse consulter et diffuser l'information pertinente auprès des membres de la Nation. De plus, la firme responsable de l'étude d'impact devra porter une attention particulière à ce que la Nation soit une partie prenante importante en ce qui a trait à l'utilisation et l'occupation du territoire visé par le projet.

Les communautés de Wendake et de Wôlinak ont, quant à elles, demandé à être rencontrées par la SPIPB au moment du dépôt de l'avis de projet.

Des rencontres seront aussi organisées avec les différents intervenants locaux et régionaux afin de leur présenter le projet et de répondre à leurs questions. Par la suite, il sera possible aux organisations rencontrées qui en feront la demande d'avoir accès à une version préliminaire de l'étude d'impact leur permettant ainsi de faire des recommandations.

## 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>3</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

### 5.1 Description des principaux enjeux du projet

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.*

Les principaux enjeux du projet sont liés à la construction et à la présence du prolongement du quai B1-B2. Ces enjeux sont :

- Préservation du milieu physique : la perturbation du fond du fleuve pour la faune benthique par les travaux et la présence du prolongement du quai B1-B2;
- Préservation du milieu physique : la dispersion de matières en suspension dans le fleuve par les divers travaux sur le lit du fleuve. Des sédiments contaminés pouvant se disperser;
- Préservation de la biodiversité : le bruit subaquatique généré par les travaux occasionnera le dérangement de la faune aquatique;
- Préservation de la biodiversité et des habitats : une compensation appropriée pour les empiétements permanents dans le milieu hydrique lié au prolongement du quai B1-B2;
- Préservation de la biodiversité et des habitats : une compensation appropriée pour les pertes d'habitat du poisson;
- Qualité de vie : une augmentation du bruit au port de Bécancour avec l'agrandissement des installations portuaires.

### 5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).*

Les principaux impacts potentiels sont les suivants pendant les travaux :

- Qualité de l'eau : une modification temporaire de la qualité de l'eau lors de la phase de construction du prolongement et de dragage, le cas échéant, est probable (matières en suspension, risque de déversement d'hydrocarbures). Cette perturbation pourrait entraîner des impacts sur la faune aquatique. Une caractérisation des sédiments a été réalisée en 2018. De celle-ci est ressortie que la contamination des sédiments se situe à des niveaux moindres ou similaires à ceux mesurés depuis près de 30 ans dans le déblai de dragage;
- Faune aquatique : la réalisation du projet occasionnera une perte permanente d'habitat du poisson. De plus, il est probable que les travaux causent une perturbation temporaire de la faune benthique et pélagique dans la zone des travaux par le bruit et la perturbation de la qualité de l'eau;
- Faune aviaire : une perturbation par le bruit pendant les phases d'aménagement et de construction est probable, entre autres, pour la sauvagine à proximité;

<sup>3</sup> **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

- Qualité de vie : Le bruit, pendant la phase de construction, pourrait avoir un impact sur la qualité de vie des citoyens, notamment ceux résidant en face du port en rive nord du fleuve, sur le territoire de la Municipalité de Champlain. En phase d'exploitation, il n'y aura pas d'augmentation de l'activité portuaire;
- Sécurité routière : les travaux occasionneront une augmentation de la circulation automobile et lourde vers le port de Bécancour.

En phase d'exploitation, les principaux impacts potentiels sont les suivants :

- Augmentation du risque de déversement de vrac liquide dans le fleuve étant donné la capacité accrue de manutention que le prolongement du quai et l'ajout d'un terminal de vrac liquide au quai B1 offrirait.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

*Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.*

À ce stade du projet, les émissions de gaz à effet de serre (GES) émis par la construction du projet et son exploitation n'ont pas encore été évaluées.

Les émissions de GES proviendront des activités de prolongement du quai B1-B2. Ces émissions proviendront principalement de la machinerie de construction et du mouvement des barges et du transport des matériaux.

En exploitation, le prolongement du quai B1-B2 n'entraînera pas d'accroissement du trafic maritime ou de l'activité au port de Bécancour, puisqu'il est destiné à faciliter l'accostage des navires aux postes à quai B2 et B3, tel qu'expliqué précédemment.

Ainsi, lorsque l'équipement et la machinerie nécessaires aux travaux auront été déterminés, ainsi que la durée prévue des travaux, une évaluation des émissions de GES sera produite avec des mesures d'atténuation pour les réduire le plus possible

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

*Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.*

S.O.

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

1° Les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

**Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.**

Prénom et nom

Laurence Trépanier

Signature



Date

4 juin 2025

**Annexe I**  
Résolution du conseil municipal

*Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.*

**Annexe II**  
Caractéristiques du projet

*Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

**Annexe III**  
Plan de localisation

*Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.*

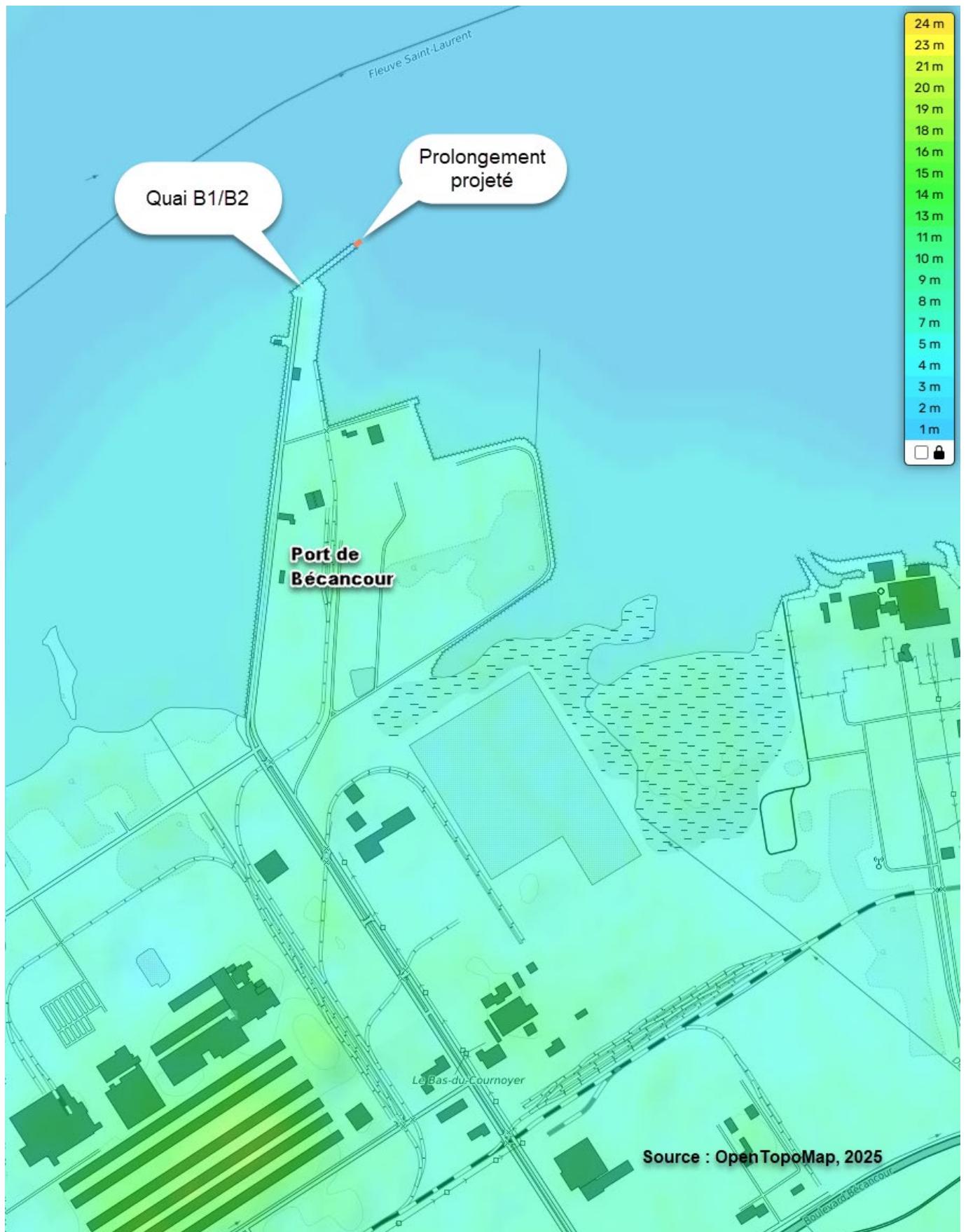


Figure 1 : Topographie du secteur du port de Bécancour

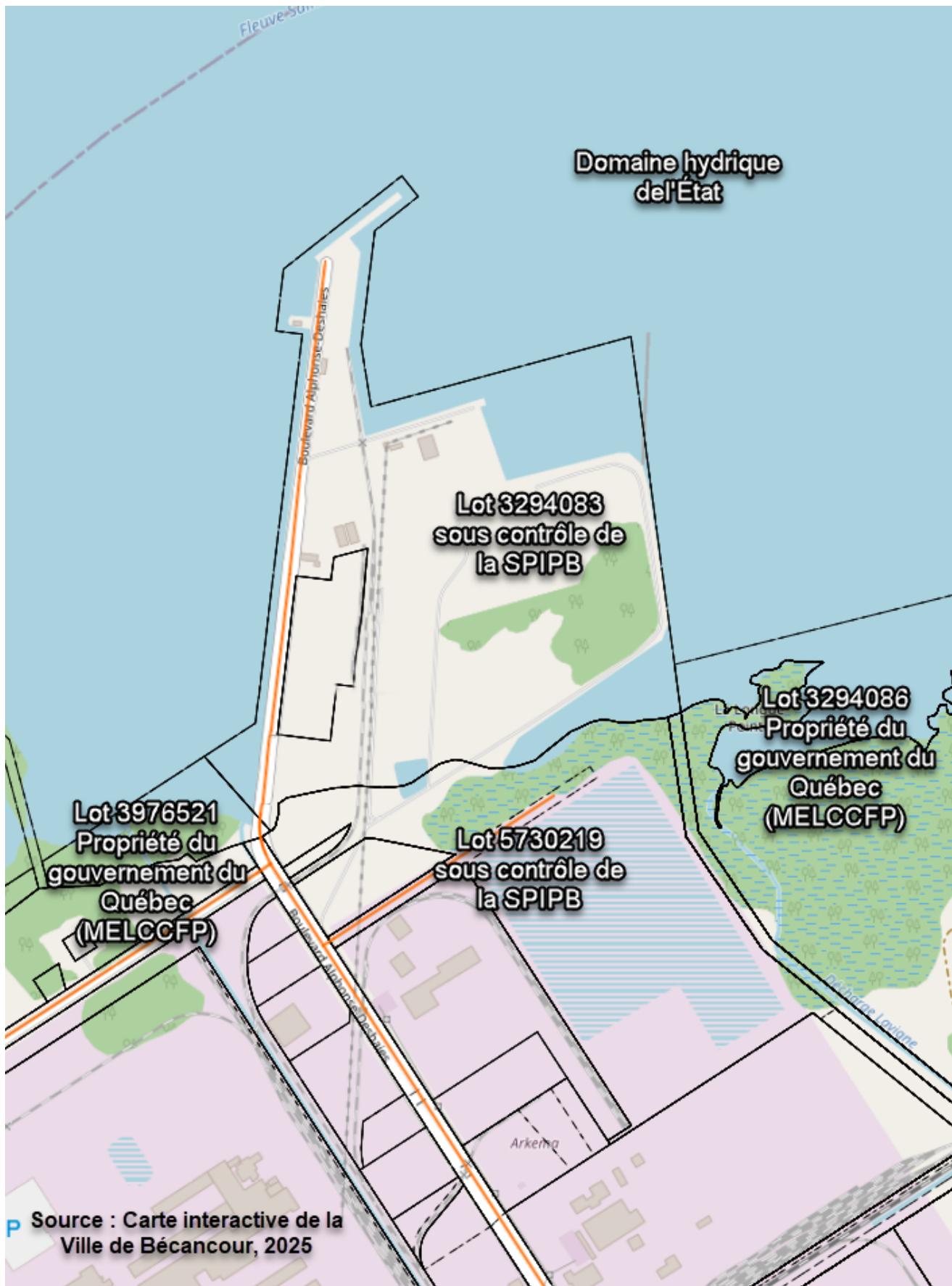


Figure 2 : Lotissement au port de Bécancour